

GE_GERICHTE A/3647/2013 vom 16. Januar 2014

GE Cour de justice, 2014-01-16, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_3647_2013

FR: GE_GERICHTE A/3647/2013 du 16 janvier 2014

IT: GE_GERICHTE A/3647/2013 del 16 gennaio 2014

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 16.01.2014
A/3647/2013

A/3647/2013 ATAS/96/2014 du 16.01.2014 (LCA) , RETIRE RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE A/3647/2013 ATAS/96/2014 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt du 16 janvier 2014 3ème Chambre En la cause Monsieur B _____, domicilié à ANNEMASSE, FRANCE recourant contre CSS ASSURANCE, Droit & Compliance, Tribschenstrasse 21, LUCERNE intimée Vu la demande en paiement du 11 novembre 2013 introduite par Monsieur B _____ contre CSS ASSURANCE, Vu la réponse de cette dernière du 11 décembre 2013, Attendu que par écriture du 23 décembre 2013, le demandeur a informé la Cour de céans qu'ayant obtenu satisfaction suite au versement du montant litigieux par son employeur, il retirait sa demande en paiement, Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle. PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du retrait de la demande en paiement.![endif]>![if> 2. Raye la cause du rôle.![endif]>![if> La greffière Marie-Catherine SECHAUD La Présidente : Karine STECK Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.